



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Aux autorités communales du canton de Fribourg

Aux responsables des travaux d'entretien des

- routes nationales et cantonales
- chemins de fer fédéraux
- transports publics fribourgeois
- berges et cours d'eau
- places d'armes et bâtiments militaires

Aux responsables des forêts

Aux responsables des gravières du canton de Fribourg

Grangeneuve, le 6 juin 2019

Séneçon jacobée et autres organismes nuisibles dont la lutte est obligatoire : Chardon des champs – Ambroisie – Feu bactérien

Madame, Monsieur,

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par les organismes nuisibles cités en titre. Ceux-ci doivent être éliminés. A l'exception du séneçon jacobée, la législation à ce sujet existe et nous comptons sur vous pour l'exécution des mesures obligatoires ou préventives qui en découlent. Vous trouverez les références et les textes légaux s'y rapportant sur notre site internet à la page du [Service phytosanitaire cantonal](#).

SÉNEÇON JACOBÉE (voir photos en annexe)

Le séneçon jacobée commencera à fleurir dans le courant du mois de juin; ce sera le stade idéal pour l'arracher. Il est possible de le faire à la main. Cette mauvaise herbe est très toxique pour les bovins et les chevaux. Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de la combattre avant la formation des graines, sur tout le territoire agricole et non agricole. Il est important de l'éliminer même s'il n'y a que peu de plantes, car la production de graines par plante est importante et les graines survivent plusieurs années dans le sol. Bien que la lutte ne soit pas obligatoire, au contraire des organismes suivants, combattre cette plante évite des risques d'intoxication du bétail.

CHARDON DES CHAMPS

Le chardon des champs est en pleine croissance actuellement et donc bien visible; il doit absolument être éliminé avant la formation des graines. L'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le chardon des champs précise que c'est le préposé local à l'agriculture qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire communal.

—
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

H:\SPV\Protection des plantes\Chardons-Séneçons\2019\Envoi communes et voies\Circulaire comm et voies 2019 F.docx

Grangeneuve

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

Centre de conseils agricoles
Landwirtschaftliches Beratungszentrum
Service phytosanitaire cantonal
Kantonaler Pflanzenschutzdienst

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 58 00, F +41 26 305 58 04
www.grangeneuve.ch

—
Réf : ACH/vba

T direct : +41 26 305 58 65

Courriel : andre.chassot@fr.ch



Pour les voies de communication et les berges des cours d'eau, il est indispensable de bien sensibiliser les équipes d'entretien sur l'obligation d'éliminer les chardons.

AMBROISIE

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies - doit être éliminée (Ordonnance sur la protection des végétaux du 27 octobre 2010, art 42, 43 et ann. 6). Dans la commune, le préposé local à l'agriculture ainsi que le contrôleur « feu bactérien » peuvent identifier cette plante. L'ambrosie est plutôt rare dans le canton. Elle a surtout été signalée dans des jardins privés. Tout cas suspect doit être annoncé auprès du Service phytosanitaire cantonal.

FEU BACTÉRIEN

Les conditions météorologiques de ce printemps n'ont certes pas été propices aux infections par cette maladie très grave des arbres fruitiers à pépins, mais il est possible que des plantes infectées l'année dernière montrent des symptômes durant l'été. Tout cas suspect doit être annoncé. Dans chaque commune, il y a un contrôleur « feu bactérien » formé pour identifier les plantes sensibles et reconnaître les symptômes du feu bactérien. Pour rappel, la plantation des espèces ornementales sensibles est interdite. L'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le feu bactérien contient la liste des plantes interdites de plantation dans le canton de Fribourg.

ELIMINATION SUITE A L'ARRACHAGE DES PLANTES

Afin d'éviter la dissémination des graines à partir des plantes arrachées, notamment si elles étaient proches de la maturité, ces plantes devraient être éliminées rapidement et de façon appropriée, c'est-à-dire dans une installation d'incinération ou de méthanisation (biogaz). Attention, elles peuvent atteindre la maturité et former des graines si elles sont entreposées sur un compost ou dans une déchetterie sans être broyées ou recouvertes rapidement.

Avec ces informations, nous espérons que vous pourrez sensibiliser vos collaboratrices et collaborateurs. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur le site internet de Grangeneuve à la page mentionnée précédemment.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



André Chassot
Responsable du Service phytosanitaire cantonal

Annexe mentionnée

Copies

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ruelle de Notre-Dame 2, 1701 Fribourg
Service de l'agriculture, route Jo Siffert 36, Case postale, 1762 Givisiez
Préfectures du canton
Service des communes, rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg
Service des forêts et de la nature SFN, route du Mont Carmel 1, 1762 Givisiez
Service de l'environnement, impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez